

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des pensions de retraites agricoles Question écrite n° 1059

Texte de la question

M. Michel Lauzzana interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la revalorisation des pensions de retraites agricoles. En effet, la proposition de loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles en France continentale et les outre-mer a été adoptée à l'unanimité en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 février 2017. La retraite moyenne d'un non-salarié agricole s'élèverait aujourd'hui à 766 euros par mois, soit un montant inférieur à la fois au seuil de pauvreté et à l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Face à la détresse des petits retraités agricoles, il est essentiel d'apporter une réponse adéquate et rapide. La mutuelle sociale agricole estime le coût d'une telle réforme à 266 millions d'euros. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement concernant l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi relative à la revalorisation des pensions de retraites agricoles.

Texte de la réponse

Les retraites des non-salariés agricoles ont été revalorisées dans le cadre de la loi no 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Plusieurs mesures importantes ont ainsi été prises afin d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités agricoles, dans un esprit de justice sociale et d'équité. Au total, ce sont 659 000 personnes qui ont été bénéficiaires d'au moins une de ces mesures de revalorisation, soit 284 M€ de prestations supplémentaires accordées en 2017 et 900 M€ de revalorisations cumulées sur cinq ans. Parmi ces mesures, l'une des plus importantes consiste à accorder, à compter de 2017, aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui justifient d'une carrière complète en cette qualité dans le régime non-salarié agricole un montant total de pensions, de base et complémentaire, au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. L'attribution d'un complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) permet d'atteindre progressivement ce montant minimum de retraite, à raison de 73 % du SMIC net en 2015, 74 % en 2016 et 75 % en 2017. Le nombre de bénéficiaires du complément différentiel de RCO en 2017 est estimé à 263 000 personnes. L'autre mesure très importante du plan de revalorisation a consisté à attribuer, sous certaines conditions, 66 points gratuits au titre des années antérieures à l'obligation d'affiliation au régime, dans la limite de 17 annuités. Les bénéficiaires de cette mesure sont les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les anciens conjoints participant aux travaux et les aides familiaux, ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ne remplissaient pas la condition des 17,5 années d'activité en cette qualité nécessaire notamment pour bénéficier de points gratuits de RCO dès 2003. Le financement des mesures de revalorisation des retraites agricoles prévu par l'article 9 de la loi no 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 s'étant trouvé fortement fragilisé du fait notamment des crises agricoles de 2015 et 2016, il a été décidé de rééquilibrer le régime dans un effort strictement partagé entre la solidarité nationale et les agriculteurs à la suite de la conférence sur les retraites agricoles de 2016. Ces mesures de rééquilibrage se sont traduites d'une part par une augmentation limitée à 0,5 point de cotisation de RCO en 2017 et 2018 et un abondement du régime de RCO par la solidarité nationale. Il convient de noter que ce relèvement de l'effort contributif s'accompagne de l'augmentation dans des proportions identiques des droits des agriculteurs. S'agissant de la proposition de loi dite « Chassaigne-Bello »

visant à assurer la revalorisation des pensions agricoles en France continentale et dans les outre-mer, elle a été adoptée le 2 février 2017 à l'assemblée nationale et transmise au sénat le même jour. Cette proposition de loi vise notamment à porter la pension des chefs d'exploitation à carrière complète à 85 % du SMIC net à compter de 2018, donc au-delà de la mesure 75 % SMIC qui va être mise en œuvre dans sa totalité en 2017. Comptetenu du projet de réforme des régimes de retraite annoncé par le Président de la République, l'évolution des retraites agricoles devra nécessairement s'inscrire dans le cadre de ce projet d'ensemble.

Données clés

Auteur: M. Michel Lauzzana

Circonscription : Lot-et-Garonne (1re circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1059 Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>12 septembre 2017</u>, page 4324 Réponse publiée au JO le : <u>10 octobre 2017</u>, page 4837